

Faculté de médecine



RDTH2MC Master complémentaire en radiothérapie-oncologie



Gestion du programme

MINT Département de médecine interne

Responsable académique : Pierre Scalliet

Contact : Secrétariat de radiothérapie oncologique

Tél. 02 764 47 26

E-mail scalliet@rbnt.ucl.ac.be

Commission d'enseignement

Président : P. Scalliet

Membres : GREGOIRE Vincent, KIRKOVE Carine, RENARD Laurette, RICHARD Françoise. Un représentant des MACCS.

Commission de sélection

La Commission de sélection des médecins assistants candidats cliniciens spécialistes (MACCS) est composée des membres de la Commission d'enseignement de médecine interne auxquels s'ajoutent deux membres invités et deux membres cooptés.

Objectif de la Formation

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en radiothérapie-oncologie (A.M. du 08.12.1980 publié le 03.03.1980 modifié par les A.M. du 24.07.1990 et 11.04.1999).

Conditions d'admission

- Etre porteur du diplôme de docteur en médecine ou de médecin d'un pays membre de l'Union Européenne et permettant la pratique médicale en Belgique.
- Etre porteur d'un document attestant que l'intéressé a été, au terme de l'épreuve de sélection, retenu comme candidat spécialiste en radiothérapie-oncologie, dans une faculté de médecine belge.

Le contexte juridique et les modalités pratiques de cette épreuve de sélection peuvent être obtenus auprès du secrétariat.

Les porteurs d'un diplôme hors Union européenne ne peuvent s'inscrire à ce programme, si ce n'est dans le cadre d'un certificat universitaire de formation spécialisée partielle d'une durée de deux ans (si ils sont en cours de spécialisation dans leur pays d'origine) ou de formation spécialisée approfondie d'une durée de un an (si ils sont déjà reconnus spécialistes dans leur pays).

L'A.R du 30.05.2002 relatif à la planification de l'offre médicale publié le 14.06.2002 est d'application pour les candidats qui souhaitent obtenir le titre de médecin spécialiste en radiothérapie-oncologie (ces candidats spécialistes sont donc comptabilisés parmi les candidats généralistes ou spécialistes dans le cadre du numerus clausus).

Demande d'admission

La demande d'admission doit être adressée au responsable académique.

L'organisation des épreuves de sélection est faite selon le calendrier et le règlement général des concours

Structure générale du programme

La formation comprend des stages à temps plein dans des services agréées et des enseignements. Elle est d'une durée d'au moins cinq ans, dont au moins deux années de formation de base et au moins trois années de formation supérieure. Le plan de stage établi par le maître de stage coordinateur universitaire doit être approuvé par la commission d'agrément ministérielle de la spécialité. Ces stages comprennent des activités de garde.

Contenu du programme

Parallèlement à sa formation pratique, le candidat spécialiste suit un enseignement universitaire organisé de la façon suivante :

Première partie - Formation de base

Deux années de formation comprenant (matières de "base") :

- Un enseignement théorique :

PHYS2360 Physique atomique, nucléaire et des radiations[22.5h] (2 crédits) Youssef El Masri

<u>RDTH3120</u>	Dosimétrie en radiothérapie[15h]	Stefaan Vynckier
<u>RDTH3131</u>	Radiobiologie générale et spéciale[22.5h]	Vincent Grégoire, John Gueulette, Pierre Scalliet
<u>RPR2001</u>	Notions de base de radioprotection[10h+5h]	Vincent Grégoire (coord.), Patrick Smeesters
<u>RPR2002</u>	Compléments de radioprotection[20h+10h]	Philippe Clapuyt, François Jamar, Pierre Scalliet (coord.), Patrick Smeesters
<u>RPR3010</u>	Questions spéciales de radioprotection[40h]	Philippe Clapuyt, François Jamar, Pierre Scalliet (coord.), Patrick Smeesters, Jean-Paul Trigaux, Stefaan Vynckier
<u>RPR2280</u>	Radiogénétique[15h]	Vincent Grégoire
<u>RDTH2120</u>	Compléments de cancérologie[30h] (2 crédits)	Jean-François BAURAIN (coord.), Yves Humblet, Jean-Pascal Machiels
<u>RDTH3152</u>	Compléments de chimiothérapie et d'hormonothérapie antitumorales[22.5h]	Jean-François BAURAIN, Yves Humblet (coord.), Jean-Pascal Machiels
<u>RDTH3160</u>	Techniques radiothérapeutiques (y compris bases physiques, dosimétriques, radiobiologiques et aspects cliniques)[30h+90h]	Vincent Grégoire, Pierre Scalliet (coord.), Stefaan Vynckier
<u>RDTH3171</u>	Pathologie tumorale et radiopathologie[15h+15h]	Etienne Marbaix
<u>RDTH3290</u>	Policlinique d'oncologie[45h]	N.
<u>RDTH3270</u>	Séminaires de dépistage du cancer[45h]	Anne Van der Wielen

- Des séminaires
- Une formation clinique encadrée

L'enseignement théorique de ces deux premières années s'inscrit dans la formation universitaire spécifique (FUS)

Deuxième partie - Formation supérieure

Trois années de formation comprenant (matières "cliniques") :

- Un enseignement théorique : Compléments de cancérologie, Compléments de chimiothérapie et d'hormonothérapie antitumorales, Techniques radiothérapeutiques (y compris bases physiques, dosimétriques, radiobiologiques et aspects cliniques), Pathologie tumorale et radiopathologie, Pharmacologie
- Des séminaires : Séminaires de dépistage du cancer
- Une formation clinique encadrée : Policlinique d'oncologie (Chimiothérapie oncologique)

Les radiothérapeutes oncologues qui souhaitent obtenir un agrément auprès de l'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire pour l'utilisation de sources non-scélées doivent également suivre les cours suivants :

<u>FARM3200</u>	Radiochimie, radiotoxicologie et radiopharmacie[22.5h+60h]	Bernard Gallez
<u>PHYS2340</u>	Utilisation, gestion et contrôle des radioéléments[15h] (1.5 crédits)	Thierry Ladrielle

Évaluation

Première partie

Un contrôle de connaissances portant sur les matières "de base" est effectué à la fin de la deuxième année.

En application de l'arrêté royal du 16 mars 1999, le candidat recevra, au terme des deux premières années de formation, une attestation qui prouve qu'il a suivi avec fruit une formation universitaire spécifique.

Deuxième partie

Un contrôle de connaissances portant sur les matières "cliniques" correspondant à la formation supérieure est effectué à la fin de la cinquième année.

Pour rappel, un contrôle de connaissances est effectué, au niveau national, à la fin de la quatrième année. Il porte sur les matières "cliniques" correspondant à la formation de la deuxième épreuve.

Un **mémoire** (niveau d'une licence ou publication jugée équivalente) est exigé. Il donne lieu à une défense publique.

Par ailleurs, une attestation de compétence en radioprotection et dans les disciplines de base (physique des rayonnements ionisants, dosimétrie, radiobiologie) délivrée par l'Université est obligatoire pour obtenir l'agrément ministériel permettant l'utilisation des rayonnements ionisants en radiothérapie.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le titre académique en radiothérapie-oncologie..

Ce titre ne se substitue pas à la reconnaissance par la commission d'agrément ministérielle. Il atteste d'une formation académique et scientifique dans le cadre de la formation spécialisée menant à l'agrément.

Un **doctorat** en sciences médicales, orientation : radiothérapie-oncologie peut être entrepris par les candidats ayant obtenu plus de 70% des points aux examens et ayant présenté le mémoire de licence. Ce doctorat (à orientation clinique) doit être du niveau habituellement exigé pour un doctorat, en ce qui concerne son originalité et le volume de données contenues.